

**ARRÊTE n° 24-247****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
120 RUE DE LA STATION FRANCONVILLE-LA-GARENNE
REFECTION DE SOL AVEC BARRAGE DE RUE
TRAVAUX LE 19 AVRIL 2024 DE 9H A 13H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **VEOLIA EAU d'Ile de France** – 26 Rue de la Fosse aux Loups 95100 – ARGENTEUIL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la réfection de sol au 120 Rue de la Station,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de la réfection de sol, Rue de la Station
Demandés et réalisés par : **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**
Sous la direction de : **Monsieur LANOE Christophe** (Tél : 01.39.96.83.20)
Qui auront lieu le : **19 avril 2024 de 9h à 13h**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue de la Station de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres linéaires, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de l'entreprise VEOLIA seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

**LA RUE DE LA STATION SERA BARREE DANS LE TRONÇONS ENTRE LA RUE MAURICE DALESME ET LA RUE PIERRE DELALET, LE 19 AVRIL 2024 DE 9H A 13H
LA RUE MAURICE DALESME SERA MISE EN DOUBLE SENS DANS LE TRONÇON ENTRE RUE DE LA STATION ET RUE RENE JOLY.
UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR : RUE RENE JOLY → RUE LUCIEN CLEMENT
→ RUE DE LA STATION.**

L'ACCES AU PARKING DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE SERA INTERDIT PAR LA RUE DE LA STATION DURANT LES TRAVAUX.

PENDANT CETTE PERIODE, LES RIVERAINS DE L'ALLEE MARIE LAURENT AINSI QUE LES UTILISATEURS DU PARKING EMPRUNTERONT LA VOIE DE DESSERTE DU PARKING QUI SERA MISE EN DOUBLE SENS. L'ACCES ET LA SORTIE SE FERONT PAR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de VEOLIA EAU.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur LANOE Christophe.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, VEOLIA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



FGaillard

